



Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 février 2025

Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers

82, rue des Martyrs de la Résistance et de la Déportation 33540 Sauveterre-de-Guyenne

www.ruralesentredeuxmers.fr \ s.canu@ruralesentredeuxmers.fr \ 05 56 71 81 76

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 du mois de février à 18 heures 30,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, convoqués le 10 février 2025 par Daniel BARBE, Président, se sont assemblés en session ordinaire à Sauveterre-de-Guyenne.

Présents : Madame Sandrine ALLAIN, Monsieur Marcel ALONSO, Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Jean-Claude BERNÈDE, Madame Françoise BRETON, Monsieur Michel BRUN, Madame Christelle COUNHIL, Monsieur Bernard DALLA LONGA, Madame Carole DELADERRIÈRE, Madame Laurence DUCOURT, Monsieur Michel DULON, Madame Christiane DULONG, Monsieur Patrick DUMAS, Monsieur Daniel DUPRAT, Madame Danièle FOSTIER, Madame Christiane FOUILHAC, Monsieur Jean Pierre GASNAULT, Monsieur Éric GUÉRIN, Madame Valérie HATRON, Monsieur Olivier JONET, Monsieur Vincent LAFAYE, Monsieur Francis LAPEYRE, Monsieur Joël LE HOUARNER, Madame Laurence LEROY, Monsieur Benjamin MALAMBIC, Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Florent MAYET, Monsieur Olivier MEHATS, Monsieur Christophe MIQUEU, Monsieur Laurent NOËL, Monsieur Philippe PORTEJOIE, Monsieur Jean-Paul POUJON, Monsieur Régis PUJOL, Monsieur Bruno QUEYROL, Madame Christelle RAVERDY, Monsieur Bernard RÉBILLOU, Monsieur Michel REDON, Madame Myriam RÉGIMON, Madame Marie-Claude REYNAUD, Monsieur Jean-Claude RIBEIRO, Monsieur Dominique ROBERT, Monsieur Yoann SOURISSE, Madame Sylvie TESSIER et Monsieur Jean-Marie VIAUD

Représentés : Madame Mireille AVENTIN par Monsieur Frédéric MAULUN, Madame Marie-France DALLA LONGA par Madame Christiane FOUILHAC, Monsieur André GRÈZE par Monsieur Benjamin MALAMBIC, Madame Sylviane LÉVÊQUE par Monsieur Michel REDON, Madame Josette MUGRON par Monsieur Vincent LAFAYE, Monsieur Christophe SÉRÉNA par Monsieur Olivier MEHATS, Monsieur Colin SHERIFFS par Madame Christiane DULONG et Monsieur Lionel SOLANS par Madame Christelle RAVERDY

Excusés : Madame Véronique DUPORGE et Madame Corinne SPIGARIOL BACQUEY

Absents : Monsieur Cyril ABELA, Monsieur Daniel AUBERT, Monsieur René BOUDIGUE, Monsieur Patrice CARBONNIER, Madame Marie-Claude CONSTANTIN, Monsieur Philippe CUROY, Monsieur Frédéric DEJEAN, Monsieur Sébastien DELUMEAU, Monsieur Alain DIDIER, Madame Véronique DUBOURG BOUNADER, Monsieur Luc FRANCOIS, Monsieur Thierry LABORDE et Madame Martine LOPEZ

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MEHATS

ORDRE DU JOUR

- 1) Débat d'orientation budgétaire
- 2) Construction du dojo – Achats de parcelles à la commune de Sauveterre-de-Guyenne
- 3) Piscine – Approbation du plan de financement
- 4) MSA – Avenant à la convention d'action sociale
- 5) Office Monségurais de la Culture et des Loisirs – Convention Jazz en balade
- 6) Admissions en non-valeur – créances éteintes
- 7) Contrat Opérationnel de mobilité – Autorisation de signature
- 8) Information Jeunesse – Demande de labellisation
- 9) Renouvellement de l'adhésion à Invest in Bordeaux
- 10) ZAE – Lafon de Médouc - Information
- 11) Questions diverses

DÉCISION : AUCUNE

Validation du Procès-verbal du 9 décembre 2024 à la majorité.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	44
Nombre de procurations	8
Excusés	2
Absents	13
Nombre de votants	52

Pour	48
Contre	0
Abstentions	3
Non votant	1

DÉLIBÉRATIONS

DEL_2025_001

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire

Le Débat d'Orientation Budgétaire est une obligation légale pour les communes d'au moins 3500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, ainsi que dans les départements (articles L 2312-1, L 5211-36 et L 3312-1 du CGCT). Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

L'article 107 de la loi NOTRE complète les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. En effet, le DOB doit désormais faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire. Ce rapport, prévu par l'article L 2312-1 du CGCT, doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées par la communauté des communes portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune membre et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ne comportant pas de commune membre de plus de 3500 habitants, et par conséquent n'étant pas soumise à l'obligation de tenir un Débat d'Orientation Budgétaire dans les 10 semaines précédant le vote du budget, souhaite néanmoins se conformer aux objectifs du DOB. Cette volonté s'inscrit dans le règlement budgétaire et financier voté le 13 novembre 2023 (délibération n° DEL_2023_085).

Les objectifs du DOB :

- Informer ses membres de la situation financière de la collectivité.
- Discuter de ses orientations budgétaires futures.

Considérant le débat tenu lors de la séance du Conseil Communautaire réuni le 17 février 2025 ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur Frédéric MAULUN, Vice-président en charge des finances ;

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- **PRENDRE ACTE** que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur le budget et orientations budgétaires de l'exercice 2025.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	44
Nombre de procurations	8
Excusés	2
Absents	13
Nombre de votants	52

Pour	43
Contre	3
Abstentions	4
Non votant	2

Échanges :

Madame Myriam RÉGIMON demande s'il est prévu de passer à la taxe pour les ordures ménagères. Si oui, à quelle date ?

Monsieur Benjamin MALAMBIC répond qu'il faudra se prononcer pour le SEMOCTOM courant 2027. Il précise que les annulatifs ne correspondent pas uniquement aux impayés mais également aux défauts d'adressage (changement de locataire par exemple).

Madame Myriam RÉGIMON indique que le nombre d'heures facturées pour les structures jeunesse est en augmentation avec une diminution du nombre d'agents par rapport à l'année précédente. Le service s'interroge sur l'ouverture de Frontenac tous les mercredis.

Monsieur le Président informe du nouveau calcul du Département pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Monsieur Éric GUÉRIN explique qu'une expertise est en cours pour la réparation des panneaux photovoltaïques suite à l'épisode de grêle. Le montant des réparations n'est pas encore établi.

Monsieur le Président souligne qu'il sera nécessaire de faire des choix et d'analyser ce qu'il est possible de financer par rapport à nos besoins.

Monsieur Frédéric MAULUN tient à remercier Sandrine DORPE et son équipe pour le travail effectué.

DEL_2025_002

Objet : Construction du dojo – Achats de parcelles à la commune de Sauveterre-de-Guyenne

Vu la délibération n° DEL_2022_100 du Conseil Communautaire réuni le 19 décembre 2022 relative à l'attribution de la maîtrise d'œuvre au cabinet d'Architecture Sautereau, pour la réalisation de l'Avant-Projet Sommaire, dans le cadre de la construction d'un dojo à Sauveterre-de-Guyenne ;

Vu la délibération n° DEL_2023_004 du Conseil Communautaire réuni le 30 janvier 2023 approuvant le plan de financement relatif à la construction d'un dojo à Sauveterre-de-Guyenne ;

Vu la délibération n° DEL_2023_042 du Conseil Communautaire réuni le 9 mai 2023 approuvant le plan de financement modifié relatif à la construction d'un dojo à Sauveterre-de-Guyenne ;

Vu la délibération n° DEL.2024/12/04 du Conseil Municipal de la commune de Sauveterre-de-Guyenne réuni le 18 décembre 2024 ;

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la nécessité d'acquérir, à la commune de Sauveterre-de-Guyenne, les parcelles cadastrées section ZL d'une surface totale de 1 456 m², identifiées comme suit, dans le cadre de la construction du nouveau dojo :

Parcelles originales avant division :

Section	Numéro de parcelle	Surface
ZL	629	77 a 95 ca
ZL	630	5 ha 14 a 91 ca
ZL	514	14 a 44 ca
TOTAL		6 ha 07 a 30 ca

Parcelles après division :

	Section	Numéro de parcelle	Surface
Section ZL n° 629	ZL	658	68 a 37 ca
		659	9 a 50 ca
Section ZL n° 630	ZL	660	5 ha 09 a 85 ca
		661	4 a 21 ca
Section ZL n° 514	ZL	662	0 a 85 ca
		663	14 a 44 ca
TOTAL			6 ha 07 a 22 ca
Erreur cadastrale			0 a 08 ca

Parcelles faisant l'objet d'une acquisition par la Communauté des Communes :

Section	Numéro de parcelle	Surface
ZL	659	9 a 50 ca
ZL	661	4 a 21 ca
ZL	662	0 a 85 ca
TOTAL		

Cette cession à titre onéreux par la commune de Sauveterre est motivée par l'impossibilité, malgré l'intérêt général, de céder à l'euro symbolique.

L'étude notariale invoque la valeur des parcelles au vu des m² à céder, et historique des transactions immobilières entre la Communauté des Communes et la commune de Sauveterre portant invariablement valorisation.

Le prix de la vente au m² est fixé à 6 €, en pareille concordance avec le prix acquitté en 2021 à l'occasion d'une cession similaire soit 8 736 € (1 456 m² X 6 €).

Où cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'HABILITER** Monsieur le Maire de Sauveterre-de-Guyenne ou son représentant pour accomplir toutes les diligences pour aboutir à cette vente ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte préalable et consécutif à cette acquisition ;
- **DE DIRE** que les frais d'actes seront à la charge de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	44
Nombre de procurations	8
Excusés	2
Absents	13
Nombre de votants	52

Pour	43
Contre	2
Abstentions	6
Non votant	1

Échanges :

Monsieur le Président fait part d'une remarque du notaire selon laquelle il est obligatoire de fixer un prix de vente pour la transaction de parcelles.

Monsieur Christophe MIQUEU précise qu'une commune ne peut pas céder un terrain à titre gracieux à la Communauté des communes.

DEL 2025_003

Objet : Piscine – Approbation du plan de financement

Monsieur le Président informe qu'il convient d'approuver le plan de financement relatif aux travaux de mise aux normes et sécurisation de la piscine, qui se présente comme suit :

NATURE DES DÉPENSES directement liées au projet	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant
Acquisitions foncières :		Aides publiques	
		Etat DETR (35%)	43 750.00€
		Etat DSIL (45%)	56 250.00 €
Acquisitions immobilières éligibles (selon opération) :			
Travaux			
Pose membrane PVC 150/100 - Forme Ovoïde libre petit bassin, forme rectangulaire grand bain	66 600.00 €		
Pièce de rechange des accessoires intérieurs piscine avec main d'œuvre	10 500.00 €		
Pièce de rechange des accessoires intérieurs local technique avec main d'œuvre	28 000.00 €		
Réfection du joint margelles, plage béton, clôture	16 500.00 €		
Pièce de rechange des accessoires de remplissage automatique avec main d'œuvre	3 400.00 €		

		Autres y compris aides privées :	
TOTAL	125 000.00 €		
Matériels - Equipements (selon opération)			
-		Sous-total :	100 000.00 €
		- fonds propres	25 000 €
Autres dépenses non éligibles (selon opération) :			
		-	
Dépenses imprévues, Ass. DO		Sous-total :	25 000.00 €
TOTAL	125 000.00 €	TOTAL	125 000.00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer les demandes de subvention relatives à ce projet.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	44
Nombre de procurations	8
Excusés	2
Absents	13
Nombre de votants	52

Pour	45
Contre	1
Abstentions	6
Non votant	0

Échanges :

Madame Christiane DULONG fait remonter une question de Monsieur Colin SHERIFFS. Il souhaiterait savoir si la piscine sera fermée pendant la demande de subvention pour les travaux.

Monsieur le Président informe de la complétude à ce jour du dossier DETR ; ce qui permet de débiter les travaux. Par contre, nous ne pouvons pas avoir la certitude du versement de la subvention.

Monsieur Michel BRUN demande si la piscine sera ouverte à temps.

Monsieur le Président répond que si les travaux commencent début mars, il n'y aura pas de problème.

Madame Myriam RÉGIMON questionne sur le déroulement de « savoir nager ».

Monsieur le Président conseille de procéder comme habituellement et en cas de soucis, nous reviendrons vers la conseillère pédagogique afin de gérer la situation.

DEL_2025_004**Objet : MSA – Avenant à la convention d'action sociale**

La Mutualité Sociale Agricole (MSA), en accord avec les Pouvoirs Publics et les grandes orientations choisies, met en œuvre une politique d'Action Sanitaire et Sociale auprès de ses ressortissants en considération des territoires où ils vivent. À partir des orientations et les axes communs constitués au niveau central, les MSA départementales adaptent leur propre politique d'action sanitaire et sociale à leur contexte local.

Ainsi la MSA participe au développement social des territoires ruraux et à la mise en place, avec ses partenaires, d'actions et de services répondant aux besoins sanitaires et sociaux des populations vivant en milieu rural.

Au travers de la Convention d'Action Sociale, elle inclut les orientations notamment sur les champs d'interventions de :

- L'enfance-jeunesse -parentalité.
- L'animation de la vie sociale.
- L'accès aux droits.
- Les personnes âgées.
- L'habitat.
- L'insertion.

Dans un souci d'articulation avec le Projet Social de Territoire, et des démarches portées et engagées par les acteurs institutionnels (Convention Territoriale Globale de la CAF, Convention Territoriale d'Équilibre Concertée du Département sur le territoire), la MSA Gironde modifie la convention de partenariat par avenant et y inclut également l'ensemble de l'offre qu'elle déploie, tels que l'offre territoriale Grandir en Milieu Rural, les appels à projets MSA et tous autres dispositifs.

Dès la signature de l'avenant, la Communauté des Communes s'engage à fournir un plan d'actions pluriannuel 2025-2027 de son Projet Social de Territoire, qui définira les priorités politiques poursuivies entre la Communauté des Communes et la MSA Gironde. Chaque année, la Communauté des Communes s'engage à restituer un bilan annuel avec justificatif de dépenses et le plan d'actions de l'année suivante.

L'avenant ouvre droit aux financements et versements comme suit :

	Période de versement de la subvention	Pièces à fournir pour pouvoir engager le versement	Financement annuel
Année 1 - 2025	1 ^{er} trimestre 2025	Convention signée, plan d'action 2025 opérationnel + plan d'action pluriannuel	15 000€
Année 2 - 2026	1 ^{er} trimestre 2026	Bilan annuel 2025 avec justification de dépense + plan d'action 2026	15 000€
Année 3 - 2027	1 ^{er} trimestre 2027	Bilan annuel 2026 avec justification de dépense + plan d'action 2027	15 000€

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant à la Convention d'Action Sociale, conclu entre la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde et la Communauté des Communes rurales de l'Entre-Deux-Mers.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	44
Nombre de procurations	8
Excusés	2
Absents	13
Nombre de votants	52

Pour	50
Contre	1
Abstentions	0
Non votant	1

DEL 2025_005

Objet : Office Monségurais de la Culture et des Loisirs – Convention Jazz en balade

Dans le cadre des manifestations culturelles itinérantes à destination des communes membres de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, Monsieur le Président propose la reconduction de la convention entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et l'Office Monségurais de la culture et des Loisirs.

L'Office Monségurais de la Culture et des Loisirs (OMCL) se propose de mettre en œuvre la prestation Jazz en balade après signature d'une convention entre les communes membres intéressées, la Communauté des Communes, les associations et lui-même.

Jazz en balade a pour objectif, au travers d'activités et d'actions autour de la musique de favoriser l'accès à la culture pour tous en milieu rural.

La convention a pour objectif de définir les modalités d'organisation du « concert », Jazz en balade, les obligations de chacune des parties ainsi que le coût de la prestation (soit 1 000 € par concert).

L'OMCL propose une prestation clé en main, moyennant un coût partagé entre soussignés, la Communauté des Communes intervenant à hauteur de 50 % du coût de la prestation (500 €) dans la limite de 4 concerts sur l'exercice.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **DE VALIDER** la prestation proposée aux conditions financières présentées ci-dessus ;
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer l'ensemble des conventions nécessaires à l'organisation des concerts dans la limite des propositions énoncées ci-dessus.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	44
Nombre de procurations	8
Excusés	2
Absents	13
Nombre de votants	52

Pour	42
Contre	8
Abstentions	2
Non votant	0

DEL_2025_006

Objet : Admissions en non-valeur – créances éteintes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, relative aux pertes sur créances irrécouvrables et notamment aux créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations ;

Vu la demande d'admission au titre des créances éteintes émanant de la Trésorerie de Coutras, d'un montant total de 2 192.12 € ;

Vu le Budget Primitif 2025 de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers – Chapitre 65 – Article 6542 ;

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'ADMETTRE** en créances éteintes – article 6542 - les titres de recettes dont le montant total s'élève à 2 192.12 €.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	44
Nombre de procurations	8
Excusés	2
Absents	13
Nombre de votants	52

Pour	45
Contre	5
Abstentions	2
Non votant	0

DEL_2025_007

Objet : Contrat Opérationnel de mobilité – Autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L4221-1 ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite LOM ;

Vu la délibération n°2020.2291.SP du Conseil Régional du 17 décembre 2020 relative au « nouveau cadre d'intervention régionale sur les Contrats de Mobilité » ;

Vu la délibération n° DEL_2021_032 du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers réuni le 22 mars 2021 au transfert de la compétence mobilité ;

Considérant l'opposition de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers au transfert de la compétence AOM dans ses statuts ;

Considérant que la Région Nouvelle Aquitaine est Autorité organisatrice de la Mobilité Régionale ;

Considérant que la LOM, promulguée le 24 décembre 2019, renforce le rôle de la Région, élargit sa compétence à l'ensemble des solutions de mobilité, notamment actives, partagées et solidaires ;

Considérant les compétences de la Région pour organiser :

- Les services ferroviaires régionaux de personnes et les services routiers effectués en substitution de ces services ferroviaires régionaux ;
- Les services réguliers de transport public de personnes (routiers, scolaires et transport à la demande) ;
- Les services relatifs aux mobilités actives ;
- Les services relatifs aux usages partagés ;
- Les services de mobilité solidaire.

Considérant la définition de bassins de mobilité en séance plénière du 13 décembre 2021 de la Région Nouvelle Aquitaine sur les périmètres desquels des Contrats Opérationnels de Mobilité seront établis.

À noter : afin de coordonner les politiques régionales, et d'utiliser une échelle déjà existante et identifiée, les Contrats Opérationnels de Mobilité sont établis à la même échelle que les Contrats de Développement et de transition. Ces contrats sont coordonnés par le PETR du Cœur Entre-deux-Mers.

Considérant que le présent Contrat Opérationnel de Mobilité prend effet sur le bassin de mobilité Cœur-Entre-deux-Mers composé des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes des Coteaux Bordelais ;
- Communauté de communes des Rives de la Laurence ;
- Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers ;
- Communauté de communes de la Rurales-Entre-Deux-Mers ;
- Communauté de communes du Créonnais ;

Considérant que le présent contrat s'articulera notamment avec le contrat des nouveaux équilibres de coopération territoriale (CoNECT) signé entre le territoire et Bordeaux Métropole pour la période 2022-2026.

Considérant la durée de validité du Contrat Opérationnel de Mobilité : 6 ans à compter de sa signature

Considérant que ce contrat permet de mobiliser notamment le financement régional suivant :

- ▶ Le principe du cofinancement : la Région alloue un budget de fonctionnement maximal annuel de 4€/habitant à chaque CdC non-AOM pour cofinancer à hauteur de 50% le développement de services de mobilité locale
 - (bonification du taux à 60% pour la Cdc Rurales-Entre-Deux-Mers qui est en situation de vulnérabilité intermédiaire, toujours dans une limite régionale de 4€/habitant/an).
- ▶ Ce budget est déployé à partir de la signature du COM. La gestion des services de mobilité locale est déléguée par convention à chaque CdC non-AOM et va permettre la mise en place d'un ou plusieurs services de mobilité à l'échelle d'un bassin ou d'un EPCI.

Suivant la répartition ci-dessous :

EPCI	Population INSEE 2021	Population bassin	Taux de cofinancement Région	Budget Région max / an	Budget CdC max / an	Total budget mobilité locale max / an
CC Les Rives de la Laurence	27 867	104 631	50%	111 468 €	111 468 €	222 936 €
CC Côteaux Bordelais	20 329		50%	81 316 €	81 316 €	162 632 €
CC Portes de l'Entre-Deux-Mers	21 828		50%	87 312 €	87 312 €	174 624€
CC Créonnais	17 803		50%	71 212 €	71 212 €	142 424€
CC Rurales de l'Entre-Deux-Mers	16 804		60%	67 216 €	44 810 €	112 026€

À travers les échanges menés par les partenaires lors de la construction du contrat tout au long de l'année 2024, la feuille de route du Contrat Opérationnel de Mobilité Cœur-Entre-deux-Mers liste les projets de mobilité suivants :

Axe n°1 - Construction d'une stratégie de mobilité	
F1 : Étudier la faisabilité d'un service de déplacements doux	Cdc des Rives de la Laurence ; Cdc Les Coteaux Bordelais ; Cdc des Portes-Entre-Deux-Mers ; Cdc du Créonnais
F2 : Étudier la faisabilité d'un service de Transport à la Demande	Cdc des Rives de la Laurence
F3 : Réaliser un schéma directeur cyclable	Cdc du Créonnais
F4 : S'inscrire dans la dynamique des études menées par Nouvelle-Aquitaine Mobilité	Bassin de mobilité
Axe n°2 - Organisation des services de mobilité	
F5 : Définir les besoins liés à l'offre interurbaine sur le territoire	Bassin de mobilité
F6 : Développer la pratique du covoiturage	Bassin de mobilité

F7 : Maintenir les services de Transport à la Demande existants	Cdc Les Coteaux Bordelais ; Cdc du Créonnais ; Cdc des Portes-Entre-Deux-Mers
F8 : Maintenir le service de Transport d'Utilité Sociale	Cdc Rurales-Entre-Deux-Mers
Axe n°3 - Aménagements et infrastructures de mobilité	
F9 : Aménager des pôles d'échanges multimodaux routiers et ferroviaires	Bassin de mobilité
F10 : S'inscrire dans le projet de voie réservée aux TC et au covoiturage de la RD113 et la RD936	Cdc des Portes-Entre-Deux-Mers ; Cdc Les Coteaux Bordelais
F11 : S'inscrire dans le projet de Plan Vélo du Département	Bassin de mobilité
F12 : Réaliser un itinéraire cyclable sécurisé entre Latresne et Portets	Cdc des Portes-Entre-Deux-Mers
F13 : Réaliser l'évitement routier de Créon et de La Sauve	Cdc du Créonnais
Axe n°4 - Soutien à l'ingénierie	
F14 : Financement d'ETP « mobilité »	Bassin de mobilité

L'objectif du COM depuis le début de la démarche, au-delà de rassembler les différents acteurs de la mobilité, était de définir les conditions de mise en œuvre du bouquet de mobilité par CdC (4€/habitant) à partir de leurs projets.

Aujourd'hui, les fiches actions travaillées collectivement s'inscrivent avant tout dans ce cadre, même si le résultat reste minimaliste au regard des enjeux de mobilités sur notre territoire.

Il semble important de prendre acte de la volonté de notre Communauté des Communes de poursuivre son implication en matière de mobilité, en signant ce Contrat Opérationnel de Mobilité. Sa signature permettra la mobilisation des 4 euros par habitant ainsi que le démarrage ou la poursuite des actions inscrites dans le document que nous avons travaillé ensemble et qui peuvent être engagées dans ce cadre (groupement d'achat, études de faisabilité...).

Il sera nécessaire de marteler régulièrement nos demandes : financement ligne interurbaine, TUS, mise à jour de la population de référence pour le calcul des 4 euros par habitant.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** le Contrat Opérationnel de Mobilité du Cœur Entre-deux-Mers 2025-2030 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Benjamin MALAMBIC, Vice-président en charge des mobilités, à signer ce contrat ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	44
Nombre de procurations	8
Excusés	2
Absents	13
Nombre de votants	52

Pour	43
Contre	6
Abstentions	3
Non votant	0

DEL_2025_008

Objet : Information Jeunesse – Demande de labellisation

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017.

Madame Myriam RÉGIMON, Vice-présidente expose :

Les politiques de jeunesse ont pour objectif d'accompagner les jeunes dans leur parcours vers l'autonomie et l'accès aux droits. À ce titre, la qualité de l'information qui leur est délivrée revêt une importance capitale.

Portées par des collectivités locales ou des associations, les structures Information Jeunesse offrent, au plus près des lieux de vie des jeunes, un accueil libre, anonyme et de qualité, où ils et elles peuvent obtenir des informations sur tous les sujets les concernant (formation, métiers, logement, droits, santé, loisirs, culture, mobilité internationale etc.).

Le label Information Jeunesse est une marque de qualité accordée par l'État à une structure d'information des jeunes au terme d'une évaluation globale et objective. L'exigence centrale qui guide cette évaluation est la capacité de la structure à se doter des moyens qui lui permettent de proposer à chaque usager une réponse à la fois individualisée et adaptée au contexte local.

Le label Information jeunesse confère à la structure labellisée une meilleure visibilité et lui permet de se positionner au sein du réseau d'acteurs locaux parties prenantes des politiques de jeunesse, éducatives et d'insertion professionnelle.

Réseau de proximité directement au contact des jeunes, les structures Information Jeunesse répondent au plus près des besoins d'information des jeunes. Elles disposent des ressources et compétences pour accompagner les parcours de jeunes, scolaires, professionnels, citoyens.

Le label Information Jeunesse est délivré par l'État pour une durée de six ans.

La structure labellisée s'engage à respecter les principes de l'Information Jeunesse et bénéficie de formations, d'outils et de ressources.

Les principes de l'Information jeunesse et les règles déontologiques sont les suivantes :

- Garantir une information objective – l'information est complète, impartiale, exacte, pratique et actualisée. L'information respecte le secret professionnel et l'anonymat du jeune.
- Accueillir tous les jeunes sans distinction – l'information est accessible de manière égale à tous les jeunes, au plus près de leurs conditions de vie.
- Proposer une information personnalisée relative aux politiques éducatives et de jeunesse du territoire – l'information répond en priorité aux besoins et aux demandes directes des jeunes qui sont accueillis avec un souci de disponibilité et de respect de leur identité – l'information traite de tous les sujets qui les intéressent ou les concernent dans leur vie quotidienne et l'exercice de leurs droits, notamment : enseignement, formation professionnelle et permanente, emploi, vie pratique, transports, santé, culture, sports, loisirs, vacances ...
- Offrir gratuitement des conditions matérielles, des modalités d'information et des services adaptés aux besoins des jeunes – l'accueil est gratuit, personnalisé et modulé selon la demande, il peut s'agir de la mise à disposition d'auto-documentation à un entretien plus adapté à une relation de conseil, d'aide à la démarche et à une approche plus globale des projets ou du parcours individuel du jeune.
- Dispenser une information de manière professionnelle par des personnels formés à cet effet dans le cadre des réseaux au niveau régional, national et international de l'Information Jeunesse – l'accueil et l'information sont assurés par des professionnels qualifiés.
- Organiser avec les services de l'État l'évaluation de l'activité de la structure.

La labellisation d'un espace Information Jeunesse à Sauveterre-de-Guyenne, permettrait son identification en qualité d'espace central, privilégié, local, de communication et d'actions entre jeunes, acteurs sociaux, adultes relais sur un principe de complémentarité et de cohérence entre organismes impliqués sur un même territoire.

Considérant que l'information des jeunes est un droit qui favorise leur autonomie, engagement social, épanouissement personnel, est sollicitée l'autorisation de déposer une demande de labellisation « Information Jeunesse » du local sis à Sauveterre-de-Guyenne Rue des 3 Bourdons.

Où cet exposé,

Le Conseil Communautaire à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'AUTORISER** le dépôt d'une demande de labellisation « Information Jeunesse » qui s'inscrit dans le cadre de la politique jeunesse menée par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	44
Nombre de procurations	8
Excusés	2
Absents	13
Nombre de votants	50

Pour	43
Contre	5
Abstentions	2
Non votant	

Échanges :

Monsieur Christophe MIQUEU précise que ce projet s'inscrit dans un partenariat avec le CCAS de Sauveterre-de-Guyenne.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

✓ USTOM :

Monsieur le Président informe de sa décision de procéder le 20 janvier 2025 au virement de crédits de l'article 6188 vers l'article 6817 afin de pourvoir au fort risque de non recouvrement des factures USTOM, pour un montant de 296 000 €.

✓ ZAE – Lafon de Médouc :

Monsieur le Président rapporte le souhait de l'entreprise EFP de développer son activité sol (parquet massif, souple ...), qui souhaite par conséquent acheter le lot 3 de la ZAE Lafon de Médouc :

- 2759 mètres carrés
- 1380 mètres carrés de surface au sol constructible
- 21 € HT / mètre carré en 2025

Soit un montant de 57 939,00 € HT pour 2025.

✓ Viens Voir ma Rurale :

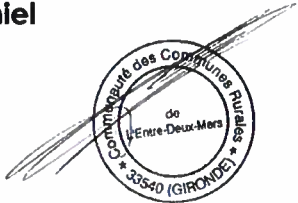
Monsieur Benjamin MALAMBIC informe de la participation de la mairie de Monségur du fait de la proximité avec Saint Sulpice de Guilleragues. Il ajoute qu'aucune autre candidature pour l'édition prochaine n'ayant été remontée, la manifestation se déroulera à Porte de Benauges le 6 juin 2026.

✓ Dates des Conseils Communautaires et Bureaux – Année 2025 :

Conseils Communautaires : 10 mars, 14 avril, 12 mai, 10 juin et 7 juillet

Bureaux : 24 mars, 28 avril, 26 mai et 23 juin

Délibérations prises : DEL_2025_001, DEL_2025_002, DEL_2025_003, DEL_2025_004, DEL_2025_005, DEL_2025_006, DEL_2025_006, DEL_2025_007 et DEL_2025_008

BARBE Daniel 	MEHATS Olivier 
--	---